



MUNICIPALES 2026

PUBLICATION DU TABLEAU DES 5 JOURS

Le Maire informe ses administrés que, conformément aux dispositions de l'article L.31 du Code Electoral, le tableau comprenant l'état des rectifications à la liste électorale intervenues depuis la réunion de la Commission de Contrôle est déposé au secrétariat de la Mairie.

- 1. Liste Principale (LP),**
- 2. Liste Complémentaire Municipale (LCM),**
- 3. Liste Complémentaire Européenne (LCE).**

Il peut être consulté par tout électeur en mairie aux horaires d'ouverture (lundi, mardi, vendredi de 16 h 30 à 18 h, jeudi de 10 h 30 à 12 h).

Ces rectifications portent sur :

- 1. Les radiations des électeurs décédés,**
- 2. Les inscriptions faites en application de l'article L.30 du Code Electoral.**

**Fay-Lès-Nemours,
Le 09/03/2026**

**Le Maire,
Christian PEUTOT**

